

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3341

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fixation d'un tarif correspondant à l'identification d'un établissement sensible situé au droit d'un ancien site industriel

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3341**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Fixation d'un tarif correspondant à l'identification d'un établissement sensible situé au droit d'un ancien site industriel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2010, le ministère de l'écologie a confié au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à l'échelon national, une mission dite "Etablissements sensibles" qui consiste, dans un premier temps, à recenser les établissements sensibles (collèges, lycées, écoles, crèches, etc.) construits au droit d'anciens sites industriels. Pour cela, le BRGM utilise la banque de données nationale BASIAS des anciens sites industriels. Au niveau du département du Rhône, le recensement BASIAS réalisé à la fin des années 1990 n'a permis de recenser que 580 sites pour un total effectif proche de 13 000, la maille de sélection des sites ayant été trop lâche. Face à ce constat, la Communauté urbaine de Lyon a financé, dès 2005, la réalisation d'un inventaire historique urbain "IHU" pour recenser de manière exhaustive les sites industriels et les positionner sur les parcelles cadastrales actuelles.

Dans un souci de simplification et de cohérence, la Communauté urbaine a effectué le recensement sur l'ensemble du département du Rhône, la très grande majorité des anciens sites industriels étant située au droit du territoire communautaire.

Pour réaliser correctement la mission de recoupement "établissements sensibles/sites industriels", le BRGM et l'Etat souhaitent avoir accès aux données de l'IHU.

Pour cela, il a été convenu entre les parties (BRGM, Etat, Communauté urbaine) que le BRGM achète à la Communauté urbaine, pour le compte de l'Etat, la liste des établissements sensibles situés au droit d'anciens sites industriels.

A l'échelon national, le BRGM est rémunéré par l'Etat à hauteur de 1 061 € TTC pour chaque établissement sensible qu'il recense au droit d'un ancien site industriel. Il est donc proposé que la Communauté urbaine fixe un prix unitaire identique pour une recette totale estimée entre 320 000 € et 360 000 € TTC (qui dépendra du nombre d'établissements sensibles recensés situés au droit d'un ancien site industriel).

Par ailleurs, il est entendu, entre le BRGM, l'Etat et la Communauté urbaine, que les informations contenues dans la liste que vendra la Communauté urbaine n'engagent en rien la responsabilité de celle-ci quant à la localisation des sites, la véracité et l'exhaustivité du recensement, ces listes étant fournies à titre indicatif. Il appartiendra au BRGM de valider cette liste et de la fournir à l'Etat comme convenu dans la mission que ce dernier lui a confiée à l'échelon national ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Fixe un tarif unitaire de 887,12 € HT, soit 1 061 € TTC pour la prestation de la Communauté urbaine de Lyon permettant le recensement d'un établissement sensible (collège, lycée, école, crèche, etc.) situé au droit d'un ancien site industriel.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013 - compte 7088 - fonction 020 - opération n° 0P07O1889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.